

04.07.2012 – 15:15 Uhr

Initiative sur les salaires minimums : le Conseil fédéral prend position Indifférence face aux pressions sur les salaires et aux salaires scandaleux

Bern (ots) -

En disant non à l'initiative syndicale sur les salaires minimums, le Conseil fédéral se prononce contre une protection efficace des salaires. Il entend donc continuer à accepter des salaires qui ne permettent pas de vivre.

Près de 400 000 personnes travaillent en Suisse pour des salaires scandaleusement bas, inférieurs à 4 000 francs. Nombre d'entre elles, comme des boulangers, des coiffeuses ou des fleuristes, sont même au bénéfice d'une formation professionnelle. Or, dans la riche Suisse, de tels salaires ne permettent pas de vivre.

En comparaison internationale, les salaires minimums sont peu répandus dans notre pays. Dans de nombreuses branches en pleine croissance, on ne trouve aucune organisation patronale, si bien qu'il y est impossible de conclure des conventions collectives de travail. Le commerce de détail (vêtements, chaussures), les centres d'appel, les instituts de beauté, les centres de fitness (remise en forme) et la distribution de courrier en sont autant d'exemples parmi d'autres encore. C'est pour cela que certains pays ont introduit des salaires minimums, protégeant ainsi les salarié(e)s de ces branches contre les pressions sur les salaires et l'arbitraire patronal. Aujourd'hui par contre, le gouvernement suisse a décidé que la situation de ces personnes lui était indifférente.

Avec son initiative sur les salaires minimums, l'Union syndicale suisse (USS) demande qu'en Suisse, les salaires versés aux travailleurs et travailleuses leur permettent de vivre. La population suisse ne veut pas de salaires scandaleusement bas et elle aura le dernier mot dans les urnes.

Contact:

Daniel Lampart (079 205 69 11), économiste en chef et premier secrétaire de l'USS, et
Ewald Ackermann (031 377 01 09 ou 079 60 36 14), service de la communication de l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100721368> abgerufen werden.